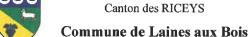
## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE



Tel: 03 25 75 66 18

Mail: mairie.lainesauxbois@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'AUBE

Commune de SOULIGNY

**2** 03.25.40.25.65

mairiesouligny@orange.fr

とっといれる Arrêté temporaire 2024 /48 : Portant interdiction de circuler sur le site de Montaigu Bas de Montaigu – Chemin d'accès – Oppidum de Montaigu

Le Maire de Laines aux Bois, Le Maire de Souligny,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aléa climatique exceptionnel survenu le samedi 29 juin 2024,

Considérant que l'état dégradé du site de Montaigu (prolifération d'arbres, de branches d'arbres et d'obstacles au sol) constitue un danger pour la sécurité publique,

Considérant l'affluence de fréquentation les week-end et lors de la période estivale,

## **ARRÊTENT**

<u>Article 1</u>: L'accès au bas de Montaigu (Mare) ainsi que le chemin d'accès Nord et l'oppidum de Montaigu sont temporairement interdits à la circulation pédestre, des équidés, et de tous les véhicules motorisés ou non. (Voir plan annexé matérialisé en orange sur la carte).

<u>Article 2</u>: Cette interdiction de circulation est valable jusqu'à nouvel ordre, le temps de la remise en état des lieux de passage et de stationnement.

<u>Article 3</u>: Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour des missions de service public ou à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

<u>Article 4</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la commune ainsi que sur le site de Montaigu.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par voie dématérialisée sur <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> ou devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 6</u>: Mesdames les Maires des communes de Souligny et Laines aux Bois et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Souligny et Laines aux Bois, le jeudi 11 juillet 2024.

**Le** Ман

**Anne-Sophie GAUTHIER** 

Le Maire,

Michelle MALARMEY

